

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires Service eau et environnement

Affaire suivie par : Laure Aerts

Tél.: 05.49.06.89.23.

Adresse mail: laure.aerts@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 27 MAI 2024

Protocole d'accord pour une agriculture durable, dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon

Commission d'évaluation et de surveillance du 3 mai 2024

La réunion de la commission d'évaluation et de surveillance a eu lieu à la préfecture des Deux-Sèvres, le 3 mai 2024 à partir de 14 h 30, sous la présidence de Mme la Préfète. Les participants à cette réunion figurent en annexe. Tous les membres de la commission sont destinataires du présent compte-rendu.

Les diapositives présentées à cette occasion sont en annexe au présent compte-rendu ainsi que le rapport 2022 de l'Établissement public du Marais poitevin et le plan d'actions de la chambre inter-départementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres relatif au respect du protocole d'accord.

## Ordre du jour :

L'ordre du jour de la Commission d'évaluation et de surveillance du 3 mai 2024 était le suivant :

- Observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre : présentation du rapport 2022 de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) ;
- Evolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans le cadre des engagements collectifs de la profession agricole : présentation des travaux complémentaires demandés par le comité scientifique et technique (CST) ;
- Présentation du plan d'actions de la chambre inter-départementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres relatif au respect du protocole d'accord ;
- Information sur le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

## Introduction par Mme la Préfète

Mme la Préfète accueille M. François Geay, qui a pris ses fonctions la veille en tant que directeur de l'EPMP, et remercie M. Yohann Le Roy qui avait assuré l'intérim suite au départ de M. Johann Leibreich.

Elle rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance de travail, qui est chargé et qui répond à l'ensemble des demandes des précédentes CES.

Observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre : présentation du rapport 2022 de l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP)

M. Le Roy (EPMP) présente les engagements individuels des irrigants bénéficiant des réserves de substitution de Mauzé-sur-le-Mignon, Sainte-Soline, Priaires (Val-du-Mignon) et Epannes, ainsi que les données collectées pour la période 2018-2022 des évolutions des assolements et des pratiques agricoles dans le territoire de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

Mme la préfète indique qu'elle est heureuse d'avoir ces données et ces résultats alors qu'il y a deux ans, les discussions concernaient la construction de l'observatoire et la crainte de ne pas avoir des données statistiques exploitables.

M. Picaud (Nature Environnement 17) relève que les chiffres présentés ne concernent pas uniquement les exploitants raccordés aux réserves mais la totalité des exploitants du territoire et précise que la SAU des irrigants ne représente que 6 % de la SAU totale. Il indique par ailleurs que Nature Environnement 17 s'oppose à ce que les exploitations engagées en agriculture biologique (AB) soient mises au même niveau que celles labellisées haute valeur environnementale (HVE).

M. Le Roy confirme que les données générales sont à décorréler de la mise en service des réserves.

Mme la Préfète rappelle qu'il convient de bien distinguer les engagements individuels, qui ne concernent que les seuls bénéficiaires des réserves, des engagements collectifs de la profession agricole qui concernent la totalité du bassin versant. L'observatoire respecte en conséquence strictement le protocole d'accord.

M. Pellerin (Coordination pour la Défense du Marais poitevin) indique qu'il attendait ce document depuis longtemps et qu'il résulte d'un travail de fourmi. En ce qui concerne l'aspect évolutif de cet observatoire, il est dans l'attente d'une interface grand public, avec un volet vulgarisation, et souhaite une présentation des données par unité de gestion.

Mme la Préfète va dans son sens mais souligne cependant que le rapport, qui sera en ligne sur le site internet de l'État, est plus explicite que la présentation faite en séance grâce aux explications littérales.

M. Moreau (Fédération régionale de l'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine - FRAB) observe un décalage entre les données présentées et la réalité dans la mesure où la part du « bio » était basse au départ. Il considère que les conversions en agriculture biologique (AB) ont eu lieu essentiellement en 2018 et 2019 et qu'il n'y a pas eu d'évolutions récentes. Il faudra en outre s'assurer que, lors des transmissions d'exploitation, l'engagement AB soit maintenu.

Mme la Préfète, après vérification fine des surfaces en agriculture biologique sur la période 2018-2022, précise au contraire que les chiffres montrent une évolution de l'agriculture biologique jusqu'en 2022. La déconversion s'est accrue mais moins vite que la conversion : la tendance est bonne. Elle rappelle en outre que le contexte du « bio » au niveau national n'est pas favorable et que ce point est à approfondir. Elle s'interroge notamment sur la nature des actions spécifiques à engager pour favoriser la conversion au « bio », le soutenir et éviter les retours en agriculture conventionnelle.

En réponse, M. Moreau indique que la FRAB est prête à s'impliquer dans les réflexions malgré les réserves précédemment exprimées. Les débouchés sont à créer.

M. Boudaud (Société Coopérative de l'Eau des Deux-Sèvres) constate quant à lui la corrélation entre surfaces en « bio » et surfaces irriguées. Il y a eu certes une forte augmentation en 2018-2019 puis un plateau, mais il considère que l'accès à une eau sécurisée favorise la conversion en « bio ».

En conclusion, Mme la Préfète prend l'engagement de traiter, lors d'une prochaine CES, du sujet de l'agriculture biologique de façon transversale, tant du point de vue des surfaces cultivées que des débouchés, vis-à-vis notamment des obligations liées à la loi Egalim.

Evolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans le cadre des engagements collectifs de la profession agricole : présentation des travaux complémentaires demandés par le comité scientifique et technique (CST)

MM. Audé et Loubaton (chambre d'agriculture interdépartementale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres) présentent les travaux demandés par le CST relatifs l'évolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques :

- En ce qui concerne la vente de produits, les dernières données disponibles remontent à 2022. Le pic d'achat observé en 2018 se justifie par des achats complémentaires anticipés, liés à la hausse de la taxe sur les produits polluants.
- L'analyse de l'évolution du nombre de molécules utilisées dans le territoire montre une concentration de l'usage des produits phytosanitaires sur un nombre de molécules de plus en plus faible.
- L'évolution de la toxicité des molécules sur le territoire montre une tendance à la baisse.
- En ce qui concerne les indicateurs de suivi, il est confirmé que l'indicateur du protocole (IFT) est maintenu. Il est proposé par ailleurs de suivre les indicateurs suivants: QSA (dont QSA CMR 1 et QSA CMR 2) et HRI1 (indicateur européen qui sera désormais utilisé dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2030 suite aux annonces du Gouvernement). La recherche d'autres indicateurs va se poursuivre.
- M. Sibileau (commune de Saint-Sauvant et également ingénieur agronome) indique qu'il est satisfait que l'IFT soit maintenu. L'indicateur QSA reflète selon lui l'évolution des molécules utilisées (molécules de plus en plus efficaces à faible dose) et l'évolution des QSA CMR 1 et CMR 2 traduisent souvent des obligations réglementaires.
- M. Picaud est également satisfait que l'IFT soit maintenu et indique que l'indicateur HRI1 est critiqué par un certain nombre de scientifiques.

- M. Pellerin confirme que le NODU est impossible à calculer sur le territoire et que le HRI1 résulte d'une polémique. Il est aussi satisfait du maintien de l'IFT en considérant qu'il faut se méfier des nouveaux indicateurs.
- M. Caclin (communauté de communes du Mellois en Poitou) fait part de sa perplexité concernant les valeurs des coefficients pondérateurs utilisés dans le calcul de l'indicateur HRI1. Ce qui importe, selon lui, est le suivi dans la durée, avec un nombre suffisant d'agriculteurs.
- M. Moreau suggère de ne pas créer d'« usine à gaz » sachant qu'il faut une évolution significative de l'usage des produits phytosanitaires pour avoir un effet sur la qualité de l'eau.

Mme la Préfète rappelle qu'il y avait eu des souhaits exprimés afin de compléter le travail réalisé sur l'IFT d'où le choix de la CES de rechercher des indicateurs alternatifs. Elle précise qu'il sera utile de rappeler les limites de chaque indicateur.

Elle propose en outre de continuer à présenter les résultats du HRI1, étant précisé qu'il est possible de décider ultérieurement de son maintien ou non.

Elle indique enfin que le travail initié au sein de cette commission est unique en France.

- M. Pellerin ne souhaite pas que l'attention du CST soit uniquement focalisée sur le sujet des indicateurs alternatifs.
- M. Batailler (DDT) indique qu'il y a plusieurs façons de répondre à la demande d'indicateurs alternatifs et que l'évaluation de leur pertinence peut être réalisée sans faire de calculs importants. À titre d'exemple, il écarte la méthode Adonis, proposée par M. Picaud lors de la dernière CES, qui est une carte nationale des IFT, à l'échelle communale, déterminés sur la base du registre parcellaire graphique, du type de pratiques et de la valeur régionale moyenne de l'IFT définie à partir des enquêtes sur les pratiques culturales. Il s'agit donc d'une valeur très approximative et très éloignée du mode de calcul retenu dans le cadre du protocole.
- M. Loubaton indique que l'indicateur I-Phy, proposé lors de la dernière séance du CST, n'est pas non plus adapté dans la mesure où sa valeur repose sur des données non disponibles sur le territoire.
- M. Bretagnolle (CNRS de Chizé) rappelle qu'il n'y a pas d'indicateur miracle. Il regrette que la toxicité ne soit abordée que sous l'angle santé humaine et évoque le « Load Index » qui est un indicateur suisse qui prend en compte la toxicité globale (environnementale et humaine). Il accepte d'accompagner M. Loubaton pour l'étude de cet indicateur.

Mme la Préfète propose qu'une nouvelle présentation soit faite lors de la prochaine CES, sous réserve d'avoir une année de données supplémentaires.

Présentation du plan d'actions de la chambre inter-départementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres relatif au respect du protocole d'accord

M. Audé se fait le porte-parole du président de la chambre d'agriculture et présente, avec l'appui de M. Masseron, le contenu du plan d'actions et les objectifs poursuivis, à savoir :

- 1. Le plan d'actions est le témoignage que la chambre d'agriculture entend remplir pleinement, de manière très opérationnelle et transparente vis-à-vis de la CES, son action d'animation de la profession agricole en vue de soutenir le respect des engagements collectifs pris dans le cadre du protocole d'accord.
- 2. Il se veut un outil de pilotage et de dialogue, vis-à-vis des partenaires et de l'ensemble des acteurs.
- 3. C'est un plan qui engage la stratégie de la chambre d'agriculture sur le long terme et qui affectera aussi son organisation et ses modes de coopération avec les partenaires du territoire, qu'ils soient acteurs économiques ou collectivités territoriales, selon des modalités qui sont encore à affiner.
- M. Audé souligne qu'à travers ce plan d'actions, la chambre d'agriculture entend approfondir les liens avec ses partenaires, explorer de nouveaux leviers, être force de propositions pour faciliter une stratégie partagée autour des enjeux mis en exergue dans le protocole. Pour ce faire, elle a besoin de l'appui des autres acteurs du territoire.

En réponse, M. le représentant de la coopérative agricole Océalia indique que la plupart des OPA du territoire ont déjà engagé des actions et cite en particulier la démarche « sillon responsable », portée par la coopérative Océalia, qui essaie d'amener l'ensemble de ses adhérents vers la transition agroécologique. Cette démarche est engagée depuis un an. Il rappelle cependant que la transition ne peut être déconnectée de la rémunération des agriculteurs.

Mme la Préfète remercie la chambre d'agriculture pour cet important travail et relève que c'est la première fois que la CES dispose d'un plan d'actions formalisé avec des objectifs et des moyens humains. Elle considère qu'il constitue presque un projet de société. La chambre d'agriculture ne pouvant le mener seule, elle indique que l'État, en ce qui concerne les Deux-Sèvres, sera à ses côtés.

- M. Sibileau exprime cependant sa crainte dans la mesure où le plan d'actions présenté rappelle beaucoup les plans d'actions Ecophyto 1 et 2 qu'il considère comme un échec. Il rappelle pourquoi un agriculteur traite, à savoir la sécurisation de sa production.
- M. Moreau rappelle l'importance du « bio » et sollicite le soutien de l'agence de l'eau.
- M. Olivier (Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise) revient sur l'action de rencontre des porteurs de CTMA. Il précise que le SMBVSN n'a pas encore été contacté en ce sens et indique qu'il est favorable à une telle rencontre.
- M. Pellerin considère que le plan d'actions répond aux attentes du comité de bassin et que la chambre d'agriculture a pris « le taureau par les cornes ». Il a également été attentif à l'intervention d'Océalia et considère que « le verre se remplit petit à petit ». Il se veut plutôt optimiste tout en étant pragmatique et réaliste.
- Il indique que même si le sujet du suivi des indicateurs phytosanitaires est important, il y a d'autres sujets à traiter et cite, entre autres, l'exemple de la structure des sols.
  - En ce qui concerne l'axe 4 (actions d'information et de sensibilisation), il ne faut pas oublier dans la cible les élus. Enfin, il considère que le logo de la chambre d'agriculture ne doit pas apparaître seul dans la communication.

Mme Blanquart (agence de l'eau Loire-Bretagne - AELB) confirme le soutien de l'agence aux actions mises en œuvre dans le cadre du protocole. Le financement des PSE (paiements

pour services environnementaux) est notamment en cours d'évaluation dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme de l'agence.

Mme la Préfète indique qu'il convient de voir comment utiliser les démarches de l'AELB sur les PSE pour accompagner la chambre d'agriculture : une forme de contractualisation est à imaginer avec les exploitants qui rentrent dans la démarche. Le territoire de la Sèvre Niortaise et du Mignon est un territoire pilote ; d'autres suivront.

Elle souhaite par ailleurs, comme tout le monde, plus de communication d'autant que les actions vont dans le bon sens. Elle essaiera d'en faire, à son niveau, dans un contexte difficile où les manifestations tendent à occulter les avancées.

- M. Manteau (coopérative entente agricole de Loulay) indique que la coopérative sera certifiée d'ici juin dans le cadre du label « Agri Confiance ».
- M. le représentant de la coopérative agricole CAVAC salue le travail qui va servir à d'autres bassins. Il exprime ses réserves sur le « bio » dans la mesure où il faut au préalable trouver des débouchés.

Mme la Préfète confirme que la question du revenu des exploitants est légitime. Il faut déterminer comment aider le secteur « bio » pour qu'il soit rémunérateur, en mobilisant notamment les élus du territoire. Il convient néanmoins de garder en tête que le marché est libre.

M. Audé confirme que les résultats d'Ecophyto 1 et 2 n'étaient effectivement pas au rendez-vous. Il fait par ailleurs le constat que les revenus ne sont pas à la hauteur des charges, induisant une remise en question de beaucoup d'agriculteurs. Cependant, l'exemplarité de certains exploitants sera importante et nécessaire, notamment en ce qui concerne les enjeux de biodiversité et de paysage.

Il convient de proposer de nouvelles cultures, de nouvelles pratiques, même s'il y aura sans doute des écueils dans le parcours. La transition agroécologique reste un mouvement phare au niveau national malgré la crise agricole. Si la discussion s'est déjà tenue en interne à la chambre d'agriculture, il convient désormais de l'élargir et de tendre vers l'opérationnel.

M. Riou (vice-président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine) considère que Mme la Préfète va devoir gérer le temps des paradoxes avec en particulier des annonces gouvernementales qui vont, selon lui, à l'encontre des objectifs poursuivis.

Il met ensuite en avant le programme Néo Terra porté par la Région dont l'eau constitue le premier axe. La transition agroécologique y est affirmée comme une nécessité.

Il exprime sa satisfaction concernant la démarche en cours dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon qui fait de ce territoire un site pilote, mais il sera vigilant.

M. Boudaud indique que, en ce qui concerne la transition agroécologique, il y a des freins et des leviers. Une valeur sûre est selon lui la solidarité, notamment via les CUMA.

## <u>Information sur le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) de la Sèvre Niortaise et du Mignon</u>

Mme la Préfète présente le dernier point à l'ordre du jour qui a pour objectif d'éviter certaines confusions et de rappeler les responsabilités de chacun.

Elle confirme que le territoire est bien couvert par un PTGE qui est constitué du protocole d'accord pour une agriculture durable du 18 décembre 2018, du projet de territoire validé par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin en juillet 2017 et du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) signé en juillet 2019. Il a fait l'objet d'une validation de la part du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en janvier 2020.

L'actualisation du PTGE est du ressort de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et non de la CES.

Les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance de la commission d'évaluation et de surveillance est levée par Mme la Préfète vers 17h00.

Emmanuelle DUBÉE

Š